Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260630-61_06_2026_DEL-DE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE D'ESBLY

RÈGLEMENT
Marché nocturne – « ÉVÈNEMENT »
« DATE »
« Lieu »

ARTICLE 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'organisation et de participation au marché nocturne organisé par la commune d'ESBLY, dans le cadre de l'événement **« ÉVÈNEMENT »**.
Il s'agit d'un marché évènementiel ponctuel et non permanent, sur le domaine public communal.

Article 2 – Nature du marché

Le marché est réservé exclusivement à des exposants proposants :

- créations artisanales réalisées par eux-mêmes,
- produits du terroir ou alimentaires artisanaux,
- œuvres artistiques et créations originales,
- démonstrations de savoir-faire.

Sont strictement exclus : la revente de produits industriels, les contrefaçons, le commerce de gros ou importation sans transformation, les produits non conformes à l'esprit artisanal de l'événement, les armes, les animaux.
La commune se réserve le droit de refuser toute candidature ne correspondant pas à l'esprit du marché.

Article 3 – Organisation

Le marché est organisé par la commune, représentée par le Maire ou son représentant.
La commune assure la planification des emplacements, la coordination générale et la sécurité générale du site.

Article 4 – Caractère temporaire et occupation du domaine public

L'installation des exposants constitue une autorisation temporaire d'occupation du domaine public.
Cette autorisation :

- est strictement personnelle,
- est limitée à la durée de l'événement,
- est révocable à tout moment pour motif d'intérêt général (sécurité, météo, ordre public…).

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260630-61_06_2026_DEL-DE

Article 5 – Conditions de participation

Pour obtenir un emplacement, toute personne ou structure doit retourner, avant la date demandée:

- Le formulaire de pré-inscription
- Le présent règlement signé
- La copie de sa carte professionnelle (SIRET)
- La copie d'assurance responsabilité civile professionnelle, ou civile pour les artistes et créateurs indépendants

Aucune pré-inscription ne sera prise en compte sans réception du dossier complet.

La municipalité se réserve le droit de sélectionner les exposants et de ne pas accepter la totalité des dates souhaitées par le candidat.

Peuvent participer :

- artisans inscrits au Répertoire des Métiers,
- commerçants inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés,
- micro-entrepreneurs déclarés,
- producteurs agricoles,
- artistes et créateurs indépendants.

Article 6 – Responsabilité et assurance

Chaque exposant doit être couvert par une **assurance responsabilité civile professionnelle, ou civile** pour les artistes et créateurs indépendants. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation du matériel et/ou des marchandises.

Article 7 – Sélection des exposants

La sélection est effectuée par la commune selon les critères suivants :

- qualité et originalité des produits,
- fabrication artisanale réelle,
- diversité de l'offre,
- cohérence avec le thème de l'événement,
- équilibre global du marché.

La commune peut refuser une candidature sans obligation de justification.

Article 8 – Attribution des emplacements

Les emplacements sont définis par l'organisateur avant l'installation. Un plan d'implantation sera transmis par mail quelques jours avant chaque marché. Les stands devront respecter les alignements indiqués. Il est interdit de déplacer son stand sans y être autorisé par l'organisateur.

Les emplacements sont nominatifs, non cessibles, non échangeables.
Toute sous-location ou partage non autorisé est interdit.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260630-61_06_2026_DEL-DE

Article 9 – Installation et horaires

Les exposants doivent :

- être installés entre **« HORAIRES »**
- respecter les horaires d'ouverture au public : **« HORAIRES »**
- démonter leur stand uniquement après la fermeture.

Tout départ anticipé sans autorisation peut entraîner l'exclusion des éditions futures.

Article 10 –Véhicules des exposants

Les véhicules sont interdits dans l'enceinte du marché nocturne. Un parking est proposé dans la mesure des places disponibles. L'accès aux emplacements en véhicules est seulement permis pendant l'installation et le rangement du stand. Un macaron exposant fourni par la municipalité devra être apposé sur votre véhicule à l'arrivée et pour le rangement.

Article 11 – Redevance et participation financière

La participation est à titre gracieux car le marché est de type exceptionnel et participe à un événement communal.

Article 12 – Matériel et sécurité des installations

La municipalité met à disposition des exposants : **« MATÉRIEL »**.

Chaque exposant est responsable de son matériel : stands, barnums, tables, éclairage solaire ou sur piles.

Les installations doivent être stables, conformes aux règles de sécurité, adaptées aux conditions météorologiques.

L'exposant doit prévoir de l'éclairage autonome type guirlandes électriques ou solaires. L'électricité est mise à disposition pour les personnes qui en auront fait la demande dans le formulaire de candidature, en fonction des disponibilités et des capacités électriques de la municipalité. L'exposant doit prévoir des rallonges électriques (20 mètres minimum). Il est interdit de brancher des halogènes ou des chauffages. Tout branchement spécifique doit être signalé (triphasé par exemple).

Article 13 – Hygiène et sécurité alimentaire

Les exposants alimentaires doivent respecter la réglementation en vigueur.

Ils peuvent être soumis à contrôle des services compétents (DDPP ou autres autorités sanitaires).

Article 14 – Propreté et respect du site

Les exposants s'engagent à :

- maintenir leur emplacement propre,
- trier et évacuer leurs déchets,
- restituer l'emplacement dans son état initial.

Des points de collecte peuvent être mis à disposition sur le site.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260630-61_06_2026_DEL-DE

Article 15 – Comportement et discipline

Tout comportement perturbant le bon déroulement de l'événement pourra entraîner :

- avertissement immédiat,
- exclusion immédiate du site,
- interdiction de participation aux éditions futures.

Article 16 – Annulation / conditions météorologiques

La commune se réserve le droit :

- de modifier l'organisation,
- de réduire le marché,
- ou d'annuler l'événement en cas de force majeure (intempéries, sécurité, etc.).

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée sauf décision contraire de la commune.

Article 17 – Publicité et animations

Toute animation musicale, diffusion de musique n'est pas autorisée sur le stand.

Article 18 – Acceptation du règlement

La participation au marché implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 19 – Application

Le présent règlement approuvé et validé en Conseil Municipal et s'applique uniquement à l'événement concerné.

Fait à Esbly, le ……..

Pour l'exposant

Pour la commune d'Esbly

Le Maire, Ghislain DELVAUX